

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés, le 3 mars 2026 :

(1) Sanaflux Logistique SARL, ICE 002876543000091 · RC Casablanca 548213, dont le siège est Lot 112, zone industrielle Ouled Hrizane, Casablanca, représentée par Mme Ghizlane Ouarzazi, gérante (le « Client ») ;

(2) Tizrit Systèmes SA, ICE 003190274000057 · RC Rabat 167402, dont le siège est 7, avenue des Amandiers roses, Rabat, représentée par M. Mehdi Aït Ouzaghar, directeur général (le « Prestataire »).

Article 1 — Objet. Le Prestataire conçoit, installe et maintient un logiciel de tournées pour la flotte de quatorze véhicules du Client.

Article 2 — Prix. Le Client verse au Prestataire un forfait de 485 000 dirhams hors taxes (quatre cent quatre-vingt-cinq mille dirhams), en trois fois : 30 % à la signature, 40 % à la livraison et 30 % après quatre-vingt-dix jours d'exploitation sans incident majeur.

Article 3 — Interlocuteurs. Chaque partie désigne un chef de projet. Pour le Client : le responsable des opérations, M. Yassir Lemsiyah. Pour le Prestataire : M. Mehdi Aït Ouzaghar.

Article 4 — Livraison. Le Prestataire livre le logiciel, installé et testé, au plus tard le 30 juin 2026. Chaque semaine de retard ouvre droit pour le Client à un avoir de 1 % du forfait, plafonné à 10 %.

Article 5 — Confidentialité. Chaque partie garde confidentielles les données de l'autre, notamment celles de ses salariés et de ses clients, et ne les communique à aucun tiers sans accord écrit.

Article 6 — Litiges. Le présent contrat est soumis au droit marocain. Le tribunal de commerce de Casablanca est seul compétent.

Pour le Client :

Mme Ghizlane Ouarzazi

Pour le Prestataire :

M. Mehdi Aït Ouzaghar